

PROCES – VERBAL N°6

COMMISSION RESTREINTE

REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 12 mars 2020

A : 10h00 (Fin : 12h00)

Lieu : Ligue de Bretagne de Football – MONTGERMONT

Présents : Messieurs, B.LEBRETON, Y.HERVIAUX, M.BESNARD, M. HAYE

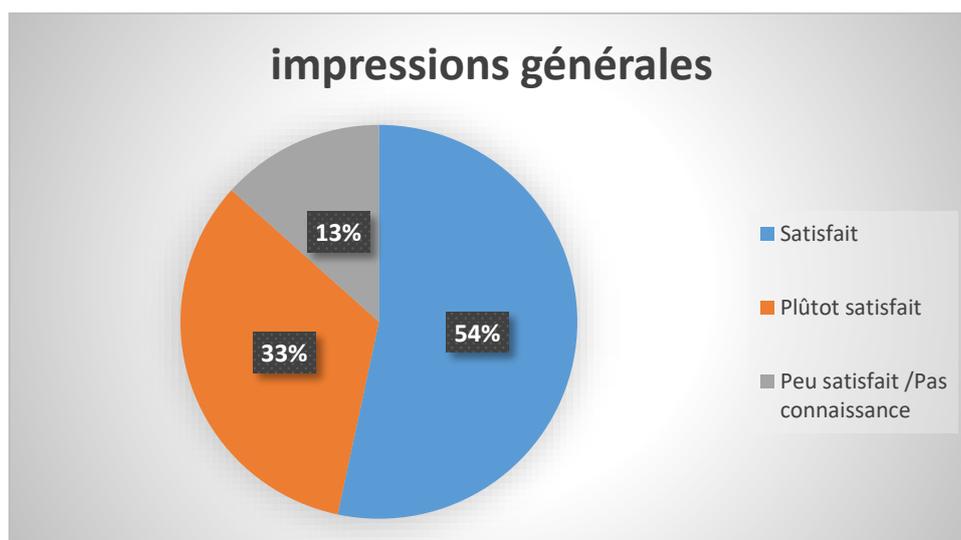
Excusés : Monsieur P.RAMPILLON

Assistent : Mme S.LECART ; Messieurs, S. VALENTIN, C.COUE, J .CHARRUEL,

En ouverture de séance, M. LEBRETON, président de la commission, souhaite la bienvenue à S.LECART, nouvelle référente administrative à la Ligue de Bretagne qui sera en charge, entre autre, de la commission du Statut des Educateurs.

1 Mise en place du dispositif « badges éducateurs »

1.1 Bilan retour d'expérience – impressions des éducateurs



Après un retour d'expérience sur la mise en place des badges éducateurs, il apparait que 87% des entraineurs de R1 (hors Futsal) sont favorables à ce dispositif.

La commission aimerait désigner un « référent arbitre » pour les accompagner et les soutenir dans la mise en place du dispositif, notamment dans la communication auprès de la CRA et des arbitres de Ligue pour la saison prochaine.





1.2 Prévision Badges éducateurs

Prévision Badges éducateurs saison 2020-2021	
Compétitions	Nombres badges
R1	28
R2	72
R3	168
R1F	10
R2F	20
R1 Futsal	12
U19 R1	30
U18 R1	10
U18 R2	30
U17 R1	10
U17 R2	30
U16 R1	10
U16 R2	30
U15 R1	10
U15 R2	30
Total	500

Au vue de l'application du dispositif à l'ensemble des équipes de Ligue pour la saison 2020-2021, la commission prépare un communiqué, à valider par la Comité de Direction, pour expliquer le dispositif auprès des clubs et des éducateurs.

La commission est en phase de réflexion sur les moyens d'application du badge à moyen terme (aspect règlementaire, responsabilité éducateurs, communication...).

2 **Situations des clubs R2**

2.1 Demandes de dérogations

502033	GUIPAVAS GDR	QUEMENER Yoann	Accordée*
--------	--------------	----------------	-----------

La commission accuse réception du dossier de VAE de M. Yoann QUEMENER. Elle accorde la dérogation uniquement pour la saison 2019-2020. La commission rappelle que si le candidat n'obtient pas la VAE, aucune dérogation ne sera acceptée pour la saison 2020-2021.

2.2 Courriers divers

-La commission accuse réception du courrier de Bain Sur Oust précisant l'arrivée de M Ronan BUREAU en tant qu'entraîneur de l'équipe Seniors à la place de M. Maxime LELEU. La commission demande au club de renseigner M. Ronan Bureau comme entraîneur principal de l'équipe Seniors 1 dans Footclubs.



3 Situations des clubs R3

3.1 Clubs en irrégularité *

508487	BRIEC PAOTRED**
520082	PLUMELIN SP*
521031	ST. MELLACOIS**

*L'entraîneur n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.

**La dérogation sera accordée sous réserve que les candidats se représentent au CFF3, cette saison, lors de la prochaine session. Les clubs devant transmettre le règlement et la confirmation d'inscription avant la prochaine réunion. En cas de non-respect, le club se verra infliger une sanction (financière et/ou sportive) déterminée par la commission en accord avec le comité de Ligue.

3.2 Courriers divers

-La commission accuse réception du courriel de l'AS SCRIGNAC (R3 - B) qui informe que M. David HUON remplace Alexandre HENRY en tant qu'entraîneur principal de l'équipe.

-La commission accuse réception du courriel de ST MEEN LE GRAND (R3 -L) qui fait part du remplacement de M. Martial MARCHAND par M. Jordy TESSIER à la tête de l'équipe principal. La commission demande à ce qu'une demande de dérogation, en bonne et due forme, lui soit envoyée avant la prochaine commission.

-La commission accuse réception du courriel du FC QUIMPERLE (R3 - D) qui déclare le remplacement de Bruno SALOMEZ à la place de M Damien JEGOU à la tête de l'équipe fanion.

-La commission accuse réception du courriel de Bodilis/Plougar (R3 - B) qui informe que Vincent RIOU, titulaire de BMF, est désigné entraîneur de l'équipe R3. La commission précise au club, que la licence technique doit être effectuée pour que le club soit en règle avec le statut.

-La commission accuse réception du courriel de St Georges de Chesne concernant les inscriptions aux formations CFF3 de leurs éducateurs et joignant les attestations d'inscription pour M. Ludovic HERGNIOT et M. Samuel BEURY.

4 Situations clubs R2 F

4.1 Demandes de dérogations

590706	QUIMPER KERFUNTEN 2	Eric DANIEL	Accordée*
--------	---------------------	-------------	-----------

5 Situations des clubs R1 Futsal

5.1 Clubs en irrégularité*

522978	PLOEREN US*
500018	RENNES TA*
519607	SENE FC*
580741	VANNES RIA FUTSAL *

*Les entraîneurs n'ayant pas le niveau de diplôme requis conformément au Statut des Éducateurs.





6 Situations des clubs U18

6.1 Demandes de dérogations

500049	LORIENT SPORT	Arnaud THOURET	Accordée*
--------	---------------	----------------	-----------

La commission interpelle le club sur le fait que leur entraîneur, M. Arnaud THOURET, ne détient pas une licence correspondant à son niveau de diplôme.

7 Equivalences

La commission, après examen des dossiers des demandes d'équivalence au BEF, accorde celles-ci aux personnes suivantes :

-Christian GENEFRONT (JA PIPRIAC)

-Julien LEMARIE (RENNES CHEMINOTS) : sous réserve de recevoir le dossier complet et de renvoyer l'annexe 4 avant la prochaine réunion).

La commission les félicite pour l'obtention de leurs diplômes de Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) par équivalence.

8 Divers

8.1 Courriers FFF

La Direction Technique Nationale a envoyé un courrier de rappel à l'ensemble des Ligues Régionales concernant l'encadrement technique R1.

Elle rappelle que la commission régionale a pour compétence de faire appliquer le Statut des Educateurs et Entraîneurs notamment l'article 12 relatif aux obligations de contracter.

Cette saison, une dérogation a été accordée à certains clubs de R1 pour « contracter bénévolement » avec leur entraîneur.

La commission sera vigilante la saison prochaine sur l'application stricte du règlement.

La commission accuse réception de l'invitation de la FFF pour le Séminaire Service Entraîneurs DTN, le Mercredi 3 juin 2020, au siège de la FFF. M. Maurice Besnard, représentera la commission lors du séminaire accompagnée de S.LECART.

8.2 Courriers clubs

-La commission accuse réception du courriel de PERROS LOUANNEC qui transmet le diplôme BE1 de M. Jérémy FABRE. Le diplôme est bien enregistré dans notre base de données et la commission précise que l'éducateur a possibilité d'effectuer une demande d'équivalence BEF.

-La commission accuse réception du courriel du Vannes OC concernant le diplôme de M. Philippe PICAUD, titulaire du CFF2. Elle précise qu'une demande de licence Educateur Fédéral pourra être effectuée pour avoir une licence en adéquation avec son niveau de diplôme.

8.3 Suspensions Educateurs

La commission prend acte des suspensions reçues par les éducateurs lors des matchs de compétitions régionales et fait un rappel au devoir de leurs charges aux éducateurs suivants:





GARDE ST IVY	LIRI Serge Alain
STELLA MARIS DE DOUARNENEZ	ROUZO Frédéric
VANNES OC	LELIEVRE Pierre Alexandre
US MONTAGNARDE	BOURMAUD Laurent
IND. ST GEORGES DE CHESNE	HERGNIOT Ludovic
ESP CHARTRES DE BRETAGNE	BRAJEUL Andy
ST. BRESTOIS 29	COEFF Julien
JEANNE D'ARC DE BALAZE	GOMIS Robert
U.S. VERN S/SEICHE	MARTIN Eric

8.4 Tour de table

S.VALENTIN, Conseiller Technique Régional DAP, intervient pour présenter le maillage territorial des entraîneurs titulaires des diplômes BEF et DES afin d'identifier les zones géographiques denses et carencées sur ce sujet.

M.Haye intervient pour préciser qu'il serait intéressant de connaître et d'identifier le nombre d'éducateurs restants titulaires du BE1 n'ayant pas réalisé leur demande d'équivalence.

C.COUE, CTR Formation, réalise un retour sur la visio FFF et les formations.

Les formations continues (« recyclages ») sont toutes complètes sauf celle prévue le 20/06/2020 sur le thème du Beach soccer où quelques places restent disponibles.

Les réunions d'informations ont été réalisées dans la totalité des Districts pour présenter le BMF en Apprentissage. Les tests d'entrée sont programmés le 08/04/2020. A partir de la rentrée, deux promotions seront proposées : une promotion « LBF » coordonnée par la Ligue de Bretagne à Ploufragan et, une autre promotion sur Brest pilotée par le Stade Brestois 29. L'objectif de ce nouveau dispositif « BMF en apprentissage » est aussi de proposer plus d'accompagnement aux stagiaires et d'obtenir plus de réussite à l'examen, qui se situe environ à 58% actuellement.

La commission fixe la réunion plénière de fin de saison au Samedi 6 juin à 10h. Cette date sera communiquée aux membres de commission ainsi qu'à la CRA pour demander à ce qu'un représentant soit présent.

B.LEBRETON
Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF.

